

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Cathy SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Monique SASSI, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Habija KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE, Catherine LARRIEU

Pouvoirs de vote :

Mme Monique SASSI à Monsieur Bernard COURET
M. Pascal DESCLAUX à M. Michel PEDURAND
Mme Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à M. Jean-François SAUVAUD
Mme Habija KAZAOUI à Mme Brigitte LEVEUR
M. Alain LACRAMPE MOINE à M. Christian GIRARDI
Mme Catherine LARRIEU à Mme Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Monsieur Daniel GUIHARD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Délibération pour accorder le versement anticipé d'une partie de la subvention à hauteur de 2 000 € attribuée à l'Association Football Confluent 47 ;
- Inscription d'une motion déposée par le groupe Front de Gauche concernant l'installation des compteurs LINKY,

SERVICES

Détermination des tarifs 2018 pour le camping municipal

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer les tarifs du camping municipal « Le Vieux Moulin » pour l'année 2018.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le camping municipal à compter du 1er janvier 2018 ainsi qu'il suit

Formule camping CLASSIQUE	Tarifs 2017 /nuit /emplacement	Proposition Tarifs 2018
Emplacement nu	1,80 €	1,85 €
Emplacement + voiture	3,20 €	3,30 €
Emplacement + caravane + véhicule	5,30 €	5,45 €
Emplacement + camping-car	5,30 €	5,45 €
Campeur adulte	2,60 €	2,65 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	1,50 €	1,55 €
Fourniture d'énergie électrique	3,05 €	3,15 €

Formule camping ETAPE ET AIRE DE SERVICE	Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018
Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	11,35 €	11,60 €
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	3,20 €	3,30 €

PRECISE que les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping municipal doivent être soumises à la TVA (article 256B du CG).

Cependant dans la mesure où le chiffre d'affaire 2016 et 2017 ne dépasse pas le seuil de 33.200 € la franchise de base est applicable et dispense du paiement de la TVA.

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 02/01/18

Détermination des tarifs 2018 pour la mise à disposition de biens communaux (chapiteaux, estrade, nacelle)

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1er janvier 2018, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à partir du 1er janvier 2018 les tarifs de mise à disposition des **chapiteaux** comme suit :

<i>Demandeur</i>	Tarifs 2018/ MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Associations d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes de la CDC Confluent	58€ (56 € en 2017)	115 € (112 € en 2017) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs

DIT que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires),

DÉCIDE de fixer les tarifs 2018 pour la location de **l'estrade** communale selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	Tarifs 2018/ MISE A DISPOSITION D'UNE ESTRADE	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	Gratuit	
Associations d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes CDC Confluent	58 € (56 € en 2017)	115 € (112 € en 2017) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent	Refusé	Refusé
Associations hors Aiguillon		
Autre		

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2018 pour la mise à disposition de la **nacelle** selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2018/ MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	/
Associations d'Aiguillon	refusé
Communes CDC Confluent	<ul style="list-style-type: none"> - 60 euros par agent par ½ journée ; (58 en 2017) - 28,00 euros pour la nacelle par ½ journée. (26,50 en 2016)
Communes hors CDC Confluent	refusé
Associations hors Aiguillon	
Autre	

DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m²).

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 02/01/18

Détermination des tarifs 2018 pour la location des salles polyvalentes

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leur conditions d'utilisation relèvent de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le conseil municipal). Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles polyvalentes pour l'année 2018, en majorant les tarifs 2017 de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer **les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2018** ainsi qu'il suit :

TARIFS 2018 LOCATION (prix par location)

PARTICULIERS	Salles	Caution	Destinations possibles			
			Réunions, jeux, expositions, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
			Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	80,00 € <i>(78,00 en 2017)</i>	39 € (38)	46 € (45)	184 € (180)	222 € (217)	
Salle commune gîtes « Le Vieux moulin »	80,00 € <i>(78,00)</i>	39 € (38)	46 € (45)	184 € (180)	222 € (217)	
Salle Roger Daguerre	80,00 € <i>(78,00)</i>	39 € (38)	46 € (45)	109 € (106)	131 € (128)	
Club house Louis Jamet	170 € <i>(166)</i>			184 € (180)	226 € (221)	
ASSOCIATIONS	Salles	Caution	Destinations possibles			
			Réunions, jeux, exposition, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
			Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	79 € <i>(77,00)</i>	gratuit	gratuit	gratuit	225 € (220)	
Salle commune gîtes « Le Vieux moulin »	79 € <i>(77,00)</i>	gratuit	gratuit	gratuit	225 € (220)	
Salle de réception / TdeViau	79 € <i>(77,00)</i>	gratuit	gratuit			
Salle de spectacle / T.de Viau	79 € <i>(77,00)</i>	gratuit	gratuit			
Salle Roger Daguerre		gratuit	gratuit			
Club house Louis Jamet	79 € <i>(77,00)</i>	Gratuit (priorité à l'asso SCA rugby)		Gratuit (priorité à l'asso Sca rugby)		
Club house Marcel-Durand				Associations sportives conventionnées Gratuit		
Foyer de l'automne	gratuit	Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)		Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)		

Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 02/01/18

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

1. Concessions funéraires :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

En ce qui concerne la répartition du produit des concessions : depuis l'abrogation, par la loi du 21 février 1996, de la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale, les communes ont désormais le choix entre attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal, attribuer la totalité du produit au budget du CCAS ou répartir ce produit entre la commune et le CCAS en fixant les taux de répartition. Ces modalités d'affectation font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

2. Surveillance des opérations funéraires :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, notamment les mesures de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Seules les opérations funéraires suivantes devant ainsi faire l'objet d'une surveillance donnent lieu au versement d'une vacation :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Elles ne peuvent pas être gratuites. Elles transitent par la recette communale pour être reversées au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance (CGCT, art. L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-44 à 49).

1. Taxes communales en matière funéraire

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont fixes (ils ne peuvent être modulés selon la nature ou la qualité des prestations fournies) ; ils ne peuvent non plus être différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt (CGCT art. L 2223-22).

Limitativement assises par la loi sur les convois, les inhumations et les crémations, elles ne peuvent concerner les exhumations.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2018. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉTERMINE les montants pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les concessions funéraires :

Localisation	Détail	Dimensions	Durée	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Division « pleine terre »	enfant	1 m x 0,80 m = 0,80 m²	15 ans	66,50 €	66,50 €
			30 ans	75,00 €	75,00 €
	Adulte	1 m x 2,00 m = 2,00 m²	15 ans	164,00 €	164,00 €
			30 ans	188,00 €	188,00 €
Division « constructible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m²	50 ans	316,00 €	316,00 €
			100 ans	633,00 €	633,00 €
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m²	50 ans	1 441,00 €	1 441,00 €
			100 ans	2 882,00 €	2 882,00 €
Espace cinéraire	Niche colombarium		30 ans	721,00 €	721,00 €
	Cave-urne	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m²	50 ans	68,00 €	68,00 €
			100 ans	135,00 €	135,00 €
	Jardin du souvenir			gratuit	gratuit
Caveau provisoire			Du 1er au 3e mois	14,00 €	14,00 €
			À partir du 4e mois	36,00 €	36,00 €

our les vacations funéraires :

Objet	Détail	tarifs 2017	Tarifs 2018
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	23,50 €	23,50 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	23,50 €	23,50 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	23,50 €	23,50 €
	Opérations de translation des restes mortels	23,50 €	23,50 €

pour les taxes funéraires :

Objet	tarifs 2017	Tarifs 2017
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	45,82 €	46,75 €

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 02/01/18

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Détermination des montants 2018 des droits d'occupation privative du domaine public (trottoirs/terrasses)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

le conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>montant</i>
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	5,75 €/ m²/ an (en 2016 : 5,75 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	23,00 €/ m²/ an (en 2016 : 22,97 €)

Monsieur le Maire précise que pour les commerces qui, après travaux, verront leur surface d'occupation du domaine public s'agrandir, le calcul de la redevance se fera pour 2018 sur la base de la surface occupée de 2017.

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 04/01/18

Détermination des tarifs 2018 pour les ventes sur la voie publiques (Foire et Marchés d'approvisionnement)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une

action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2018. Il propose qu'en raison de la gêne occasionnée par les travaux du centre ville, un geste soit fait pour les commerçants et que par conséquent les tarifs restent identiques à ceux de 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2018		
	<i>(tarifs 2017 entre parenthèse)</i>		
<i>Prix / marché</i>	<i>0 à 2 ml</i>	<i>2 à 4 ml</i>	<i>Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire</i>
Prix journalier	2,35 € (2,35€)	2,80 € (2,80€)	0,75 € (0,75€)
Prix mensuel	2,10 € (2,10€)	2,50 € (2,50€)	0,70 € (0,70€)
Prix trimestriel	1,95 € (1,95€)	2,35 € (2,35 €)	0,60 € (0,60 €)
Prix semestriel	1,75 € (1,75€)	2,10 € (2,10€)	0,55 € (0,55€)
Prix annuel	1,55 € (1,55€)	1,90 € (1,90 €)	0,50 € (0,50 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2018 <i>(tarifs 2017 entre parenthèse)</i>
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au delà de 12,50 m	116 € / par jour (116 €)

Cirques et spectacles divers	TARIFS 2018 <i>(tarif 2017 entre parenthèse)</i>
Par jour	24,50 € (24,50 €)

Commun	TARIFS 2018 <i>(tarifs 2017 entre parenthèses)</i>
Supplément pour branchement électrique	1,05 € par jour (1,05 €)
Supplément pour fourniture en eau	1,15 € / marché (1,15 €) + consommation aux frais réels par m3
Collecte et traitement des déchets recyclables (si non respect de l'article 22 du règlement des marchés)	3,45 €/ marché, dans la limite de 50 kg

Foire*	TARIFS 2018 (tarifs 2017 entre parenthèse)	
	Surface du stand en mètre carré	
	Forfait journalier Période d'animations pour de 0 à 10 m ²	Au-delà de 10m ² Période d'animations
Foire (sans animation commerciale)	13,50 €/jour (13,50 €)	0,15 € / m ² / jour (0,15 €)
Foire (avec animation commerciale)	14,40 €/jour (14,40 €)	0,15 € / m ² / jour (0,15 €)

- les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 04/01/18

FINANCES / COMPTABILITE

Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements – budget principal commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 par chapitre, et le cas échéant, par opération :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2017	Autorisation avant adoption du budget 2018 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	31 088,00 €	7 772,00 €
21 – Immobilisations corporelles	447 138,00 €	111 784,00 €
20-21-23		
Opération 44 PVR Cap Garonne	420 086,00 €	105 021,00 €
Opération N° 52 -	188 071,00 €	47 017,00 €

Eglise St-Côme		
Opération 56 Aménagement espaces publics centre ville	1 615 673,00 €	403 918,00 €
Opération N° 57 Réhabilitation salle de Danse St-Côme	34 153,00 €	8 538,00 €
Opération N° 59 Réhabilitation dépendances château	90 000,00 €	22 500,00 €
Opération 60 Réhabilitation crèche	193 600,00 €	48 400,00 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements, Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 par chapitre, et le cas échéant, par opération sont fixées comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement.

CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE le maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent.

*Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 04/01/18*

* * *

Subvention de fonctionnement – Centre Communal d'Action Sociale – accord pour versement trimestriel subvention municipale – budget principal commune.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre communal d'action sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la

subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres communaux d'action sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est allouée de façon trimestrielle comme suit : 10 janvier 2018, 10 mars 2018, 10 juin 2018 et 10 septembre 2018.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier 2018, le quart de la subvention attribuée en 2017, soit la somme de 27 500 €.

Les autres versements de l'année 2018 seront réajustés en fonction de la subvention versée en 2018 au CCAS après adoption du Budget Principal 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon .*

*26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DÉCIDE d'autoriser le versement trimestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2018 ;

DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2018 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

*Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 04/01/18*

* * *

DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle que grâce au fond de soutien, la commune a pu envisager la réhabilitation des espaces publics du centre ville afin de répondre aux besoins et problématiques des communes bourg-centres en termes de services, d'infrastructures et de qualité de vie. Dans un premier temps, la commune a décidé de réaménager les espaces publics et dans un deuxième temps de réhabiliter le riche patrimoine immobilier du XVIIIème siècle dont elle est propriétaire. Les pavillons du château d'Aiguillon qui participaient déjà du projet urbain d'embellissement de la ville au XVIIIe bénéficient d'une protection patrimoniale pour leurs enveloppes mais sont aujourd'hui très dégradés.

La commune engage les travaux de réhabilitation extérieure et intérieure des deux pavillons du château d'Aiguillon dans le cadre d'une seule opération afin de pouvoir en gérer la complexité et notamment la coordination. En effet, les préconisations de la DRAC imposent la création d'une ossature secondaire indépendante de la structure existante pour supporter les planchers bétons obligeant la dépose de la toiture et cela, pour chacun des bâtiments.

Le pavillon nord accueillera des logements et des commerces de proximité permettant de réinvestir le cœur de ville. Le Pavillon Sud appelé communément « La Comédie » est destiné à accueillir le siège de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas. La Communauté de communes s'est engagée à participer financièrement à l'opération à hauteur de 327 000 €. Ce bâtiment dont la valeur patrimoniale est incontestable participera au rayonnement nécessaire au maintien et au développement de l'activité commerciale du centre-ville.

Le coût prévisionnel global de l'opération portant sur la réhabilitation intérieure des deux pavillons est estimé en phase diagnostic à près de 2 600 000 € HT. Les travaux devront se dérouler en deux phases fonctionnelles, la création des ossatures intérieures (concomitante à la réhabilitation extérieure) puis la réhabilitation intérieure (lots techniques et second œuvre) . La première phase se déroulera sur l'exercice 2018.

La commune, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 286 050 € en 2018 correspondant à 30% de la première phase.

Une subvention sera également déposée en 2019 au titre de la DETR pour la deuxième phase de travaux. La commune porte l'intégralité de la TVA qui sera récupérée par le biais du FCTVA.

Le maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement ci-dessous,
- d'acter le principe de la demande d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la seconde phase de travaux dont le plan de financement prévisionnel en phase diagnostic est joint en annexe.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Tranche 2018 - Phase diagnostic	
I - TRAVAUX HT (honoraires compris) - Phase Diagnostic	
Structures intérieures des deux pavillons	861 485 €
Honoraires réhabilitation intérieure	92 016 €
TOTAL HT	953 501 €
<i>TOTAL TTC</i>	<i>1 144 201,00 €</i>
II – Recettes	
DETR 2018 - Subvention sollicitée	286 050 €
Autofinancement Communal (hors TVA)	667 450 €
Total	953 501 €
<i>Autofinancement communal (portage TVA)</i>	<i>800 941 €</i>

Monsieur COURET demande si, pour 2019, la commune aura bien la subvention attendue.

Monsieur le Maire répond que pour tous les dossiers dont le montant de la demande dépasse 150 000 € sont discutés en préalable en commission et que c'est donc le cas de ce dossier.

Monsieur GIRARDI demande si le montant des travaux a augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le montant des travaux a augmenté en raison à la fois de contraintes techniques et des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France qui demande une

structure interne indépendante de celle extérieure. Il veut aussi une pose des ardoises aux clous et non avec des crochets.

Il précise aussi que la DRAC demande le maintien des 7 cheminées de la partie Nord et que par conséquent, une demande de subvention leur sera adressée avec, dans la discussion, l'assurance d'une participation d'au moins 25 %. Il ajoute que la commune est en train d'essayer de récupérer de nouvelles subventions non prévues initialement.

Monsieur le Maire met l'accent sur les complexités techniques rencontrées et signale, par exemple, qu'aucune entreprise en France de nos jours n'est capable de construire une cheminée de 8 m. Il précise que les cheminées les plus solides seront rejointées et que deux seront certainement démolies, reconstruites en béton et enduites pour respecter le nombre de cheminées du XVIIIème siècle. Il ajoute que ces cheminées seront aubannées comme au XVII-XVIIIème siècle, Il précise également que l'aménagement des façades aura un coût important car les ouvertures doivent obligatoirement être en bois même si une simplification sera peut-être accordée avec l'autorisation d'un vitrage épais et non double.

Monsieur le Maire confirme que le prix va augmenter mais que le coût d'autofinancement restera dans les limites qui permettront de ne pas mettre la commune en difficulté et de ne pas augmenter les impôts.

Madame MOSCHION dit que cette augmentation est inquiétante car on ne maîtrise plus rien.

Monsieur PIAZZON dit que cela fait beaucoup, que le montant des travaux a déjà doublé et que peut-être, lors du prochain conseil, le montant des travaux atteindra 4 millions d'euros.

Madame MOSCHION signale qu'elle est d'accord avec la demande de subvention mais qu'il manque des éléments pour le montant des travaux.

Monsieur PIAZZON s'interroge sur la réhabilitation de la partie privée et craint un manque d'harmonie.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas encore à cette phase-là et rappelle que le bâtiment de la Comédie est, pour moitié, privé.

Monsieur GIRARDI s'interroge sur la destination des subventions qui seront accordées à la Commune.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2018, pour la réhabilitation intérieure des pavillons du château.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants à cette subvention.

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

ACTE le principe de la demande d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la seconde phase de travaux dont le plan de financement prévisionnel en phase diagnostic est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention.

*Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 04/01/18*

* * *

Vu l'article L2122-21 C.G..C.T,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la circulaire N° NOR/INT/BO200959C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil municipal est appelé à :

- Compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilières à inscrire en section d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Monsieur le Maire propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

A cet effet, il est nécessaire d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2014, avait décidé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € TTC, conformément aux dispositions de l'article L2321-1 CGCT.

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics – article 615221 – sont éligibles au FCTVA. Or, certaines dépenses ont été imputées à l'article 615228 au lieu de l'article 615221. Il est donc nécessaire d'inclure ces dépenses au même titre que l'article 615221.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

DECIDE d'inclure l'article 615228 au même titre que l'article 615221.

Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 04/01/18

Décision modificative n° 4 - Budget principal de la Commune

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements comptable et notamment ceux liés au frais de dossier et de commission du nouveau prêt contracté en date du 13 juillet 2017 auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine sur le budget principal de la Commune.

Op	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
FONCTIONNEMENT						
Opérations réelles						
Charges financières		66	6688	2 000 €		Frais commission intervention et de dossier emprunt
Charges à caractère général		011	60612	- 2 000 €		
Total Section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €	
TOTAL Général				0,00 €	0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2017,

Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 29/12/17

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification du tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Dans le cadre de la loi Nôtre, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), sera transférée à compter du 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Le SIVU chargé de la protection des crues qui existait, sous différentes formes depuis 1839 est donc dissout. Monsieur CADAYS qui était président du SIVU assurera le relais auprès de la Communauté de Communes en qualité de conseiller délégué et continuera son travail auprès de la Mairie et du SMAVLOT.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le montant des indemnités de fonction versées.

Madame MOSCHION dit que Monsieur CADAYS devrait être rémunéré par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car il n'est pas élu à la Communauté de Communes.

Madame MOSCHION souligne que la Communauté de Communes devrait prendre en charge les frais et dénonce ce mauvais fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur le fond mais que cela reste impossible sur la forme.

Monsieur le Maire souligne combien il est nécessaire de faire appel à M. CADAYS car il continuera d'assurer la surveillance des digues en lien avec les agents municipaux. En effet, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, ceux sont les agents communaux qui seront en action et auront à charge la protection de la population.

Madame MOSCHION souligne qu'évidemment et heureusement c'est la Communauté de Communes qui paiera les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura plus de cotisation au SMAVLOT ni au SIVU mais une taxe pour financer la GEMAPI. Il dit que cela coûtera cher car il est nécessaire de faire un état des lieux des digues (32 km sur le territoire de la Communauté et 17 km sur la commune d'Aiguillon). Le coût est estimé à 10 000 € par kilomètre. Ceci permettra d'établir un classement des digues et donc des niveaux de protection. Il précise que l'Etat apportera une aide (70 %) pour restaurer les digues car il s'agit désormais de protéger la population et non les terres.

Monsieur CADAYS dit qu'il s'agit d'une loi complexe et que le changement est important. Il souligne que c'est 178 ans de dévouement et de compétences qui se terminent. Il précise que ce fut le premier syndicat mixte à permettre la réalisation d'ouvrages pour la sécurité grâce au financement des propriétaires.

Monsieur CADAYS salue le travail accompli par Monsieur MICHAUX qui a été une cheville ouvrière importante pour le syndicat et remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition des agents de la collectivité (M. FAUCHE, M. BOZZETTI) qui lui apportent une aide précieuse.

Monsieur CADAYS souligne qu'au sein de la Communauté de Communes, peu de personnes sont formées et compétentes et qu'il s'est donc proposé. Il précise que les réunions seront régulières. Il ajoute qu'en matière de sécurité les propriétaires resteront précieux car il sont « nos yeux ».

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité relève toujours de la police du maire et donc de la commune.

Monsieur GIRARDI dit que la protection sera différente, qu'il n'y aura plus de protection des terres et se demandent si les digues seront rasées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un changement de « philosophie ». Une digue doit protéger 36 personnes. Le but est donc de créer des champs d'expansion pour permettre au limon de se déposer à nouveau. Il rappelle que les terres du Confluent sont les plus riches de France.

Monsieur CADAYS comprend la réaction de M. GIRARDI et précise qu'il y aura désormais un nouveau tracé des digues car certains bouts de digues ne sont plus utiles.

Monsieur PIAZZON demande le report de cette délibération car il pense qu'elle pourrait être illégale suivant l'article L 2123-24 du CGCT et le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 22 février 2017.

- Vu la délibération n°2014-046 du 11 avril 2014 déterminant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

- Vu la délibération n° 2017-057 du 16 mai 2017 actualisant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués suite à l'évolution de l'indice brut terminal (1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

- Considérant que des modifications sont intervenues dans l'organisation des délégations de fonctions et de représentations, et qu'il est nécessaire de modifier à compter du 1er janvier 2018, le tableau des indemnités des fonctions des élus,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

19 voix pour

0 voix contre

6 abstentions

1 non participation au vote (M. PIAZZON)

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants (articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT) :

Indemnité	Nom de l'élu	Fonction électorale	Taux de l'indice brut 1022 attribué à compter du 01/01/18
Indemnité de fonction pour l'exercice de fonctions électorales	Jean-François SAUVAUD	Maire	49,41%
	Fabienne DE MACEDO	1e Adjoint	19,76%
	Sylvio GUINGAN	2e Adjoint	19,76%
	Michel PEDURAND	3e Adjoint	19,76%
	Brigitte LEVEUR	4e Adjoint	19,76%
	Youssef SADIR	5e Adjoint	10,38%
	Fabienne DIOUF	6e Adjoint	10,38%
	Gabriel LASSERRE	7e Adjoint	12,85%
	André CASTAGNOS	Conseiller municipal (avec délégation de fonction)	9,10%
	Jacqueline BEYRET-TRESEGUET	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Bernard COURET	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Catherine SAMANIEGO	Conseiller municipal (sans	5,93%

		délégation de fonction)	
	Michel CADAYS	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	5,93%
	Marcia MACARIO DE OLIVEIRA	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	3,00%
	Pascal DESCLAUX	Conseiller municipal (sans délégation de fonction)	3,00%

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 04/01/18

MARCHES PUBLICS

Modification du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'enveloppe extérieure des pavillons du Château d'Aiguillon – Proposition d'avenant n° 1 – Augmentation du montant prévisionnel des travaux de réhabilitation extérieure des pavillons du Château d'Aiguillon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 21 février 2017, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre du groupement de l'architecte Karine Carmentran, pour la réalisation du diagnostic des enveloppes extérieures des pavillons du château dans un premier temps, suivi d'un marché de maîtrise

Considérant l'inscription des pavillons à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, un travail a été mené en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot et Garonne et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) tout au long de la phase diagnostic.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu le diagnostic en juillet de cette année, ce dernier a été approuvé par la DRAC sous réserve de tenir compte de l'ensemble des préconisations de l'ABF. Celles-ci portent notamment sur :

- La sécurisation et le maintien de toutes les cheminées du pavillon nord,
- La pose des ardoises au clou et non au crochet,
- La conservation des parties enduites,
- Le réemploi de toutes les menuiseries du 18^{ème} siècle,
- La remise en forme d'une corniche en pierre identique à l'existant en remplacement d'un bandeau béton sur le pavillon de la Comédie,
- La remise en état de la charpente très dégradée (pavillon de la Comédie en particulier) selon des techniques traditionnelles.

Ces prescriptions entraînent une hausse du coût prévisionnel des travaux. En phase diagnostic, le montant de la réhabilitation extérieure s'élève pour les deux pavillons à 1 196 940 € HT.

Les termes initiaux de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre étaient basés sur les montants estimés de tranches de travaux suivants :

Montant des travaux compris entre 750 001 € HT et 800 000 € HT

Montant des travaux compris entre 800 001 € HT et 900 000 € HT

Montant des travaux compris entre 900 001 € HT et 1 000 000 € HT

Considérant l'obligation de tenir compte des prescriptions de la DRAC qui, conformément à l'article L621-27 du code du patrimoine, doit donner son accord pour la délivrance du permis de construire, il vous est proposé de porter la dernière tranche de travaux à 1 350 000 € HT afin de tenir compte d'éventuels aléas au

cours du chantier.

Pour mémoire, les taux de rémunération adoptés lors du conseil municipal du 17 février 2017 étaient arrêtés comme suit :

	1 tranche ferme et une tranche optionnelle	1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles
Montant des travaux compris entre 750 001 € HT et 800 000 € HT	8,00%	8,50%
Montant des travaux compris entre 800 001 € HT et 900 000 € HT	7,50%	8,00%
Montant des travaux compris entre 900 001 € HT et 1 000 000 € HT	7,00%	7,50%

Il est proposé pour le nouveau montant prévisionnel de travaux porté à 1 350 000 €, d'adopter les mêmes taux de rémunération que la dernière tranche initialement prévue.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

DECIDE d'adopter pour le nouveau montant prévisionnel de travaux porté à 1 350 000 €, les mêmes taux de rémunération que la dernière tranche initialement prévue, comme suit :

	1 tranche ferme et une tranche optionnelle	1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles
Montant des travaux compris entre 750 001 € HT et 800 000 € HT	8,00%	8,50%
Montant des travaux compris entre 800 001 € HT et 900 000 € HT	7,50%	8,00%
Montant des travaux compris entre 900 001 € HT et 1 000 000 € HT	7,00%	7,50%
Montant des travaux compris entre 1 000 001 € HT et 1 350 000 € HT	7,00%	7,50%

Publié le 22/12/17

Modification du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'enveloppe extérieure des pavillons du Château d'Aiguillon – Proposition d'avenant n° 2 – Intégration dans le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de l'ossature intérieure.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Il ressort du diagnostic la nécessité de créer une ossature secondaire pour supporter les planchers bétons. L'ABF exige que cette ossature soit totalement indépendante de la structure des monuments historiques afin que les désordres éventuels n'affectent pas ces derniers.

Cette problématique révélée lors du diagnostic ne figurait pas dans le marché initial. En phase diagnostic, le montant des travaux correspondant est évalué à 861 485 € HT.

Il est proposé de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre en conséquence pour des raisons techniques et économiques.

Une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre entraînerait des retards (procédure identique avec la DRAC avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre), des problématiques de coordination et de responsabilités dans l'exécution des chantiers, réhabilitation extérieure, d'une part et création des ossatures intérieures d'autre part et un coût substantiel supplémentaire pour la conduite de ce projet global .

Il faut réaliser concomitamment la reprise des charpentes et l'ossature intérieure après dépose des couvertures, menuiseries et planchers actuels. L'équipe de maîtrise d'œuvre actuelle a une très bonne connaissance des problématiques des édifices. La complexité technique du dossier de conception des structures réalisé par le même ingénieur que celui du diagnostic évite la dilution des responsabilités. En outre, le délai d'exécution des travaux est contraint par celui de l'aménagement des espaces publics.

L'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit la possibilité de modifier un marché dans le respect des conditions évoquées ci-dessus sous réserve que le montant des modifications ne dépasse pas 50% du montant du marché public initial conformément à l'article 140 .I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'avenant N°1 portant le montant prévisionnel des travaux du marché initial à 1 350 000 € HT,

Considérant l'avenant N°1 portant le montant prévisionnel des travaux du marché initial en phase diagnostic à 1 196 940 € HT selon le programme validé par la maîtrise d'ouvrage et la DRAC,

Considérant l'avenant N°1 fixant le taux de maîtrise d'œuvre pour la tranche supérieure à 1 million d'euros HT de travaux comme suit :

	1 tranche ferme et une tranche optionnelle	1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles
Montant des travaux compris entre 900 001 € HT et 1 350 000 € HT	7,00%	7,50%

Considérant l'obligation de ne pas dépasser 50% du montant du marché public initial conformément à l'article 140 .I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre du Groupement Carmentran, la réalisation de travaux des ossatures intérieures.

Le taux d'honoraire de cette mission complémentaire devra être fixé de façon à respecter les obligations fixées par l'article 140.I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

DECIDE de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre du Groupement Carmentran, la réalisation de travaux des ossatures intérieures.

FIXE le taux d'honoraire de cette mission complémentaire de façon à respecter les obligations fixées par l'article 140.I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

	1 tranche ferme et une tranche optionnelle	1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles
Montant des travaux compris entre 900 001 € HT et 1 350 000 € HT	7,00%	7,50%

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 31/01/2018

BIENS COMMUNAUX

Cession logement communal sis 35 cours Alsace Lorraine

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune a décidé, lorsque les occasions se présentent, de mettre en vente les logements dont elle est propriétaire, dans le cadre d'une démarche de gestion raisonnée et optimisée du patrimoine communal, permettant un recentrage sur les compétences essentielles de la Commune.

Ainsi, la commune est propriétaire d'un logement qui servait de logement de fonction au receveur municipal (non occupé depuis plusieurs mois) Ce logement est situé au 3ème étage de la résidence des Allées au 35 cours Alsace Lorraine sur la parcelle cadastré section I n° 1850.

Vu l'avis des domaines et après négociation avec l'acheteur potentiel, le conseil municipal est appelé à accepter cette cession, à fixer le prix de vente à quatre vingt quinze mille euros (95.000 €) et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE la cession de l'appartement sis 35 cours Alsace Lorraine- appartement n° 35 Résidence des Allées, à Aiguillon au bénéfice de Madame BURETTE Jacqueline

DÉCIDE de fixer le prix de vente à quatre vingt quinze mille euros (95.000 €) ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 4/01/2018

Organisation des rythmes scolaires rentrée 2018/2019

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014, après validation de l'Inspection d'Académie en charge du projet de nouveaux horaires d'école et la création de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours ou sur quatre jours et demi.

L'Inspection d'académie par courrier en date du 30 novembre dernier, demande que l'avis des conseils municipaux soit transmis avant le 12 janvier 2018.

La Commune d'aiguillon afin de prévoir l'organisation de la rentrée scolaire 2018 / 2019 a lancé diverses consultations :

- Jeudi 30 novembre 2017 : Réunion d'information à l'attention des familles,
- Mardi 5 décembre 2017 : Consultation des agents municipaux qui interviennent auprès des enfants.
- Une consultation des parents, par le biais d'un vote dans les écoles
 - lundi 4 décembre 2017 à l'école maternelle Marie Curie
 - mardi 5 décembre 2017 à l'école maternelle Jean Jaurès
 - jeudi 7 décembre 2017 à l'école élémentaire Marcel PagnolRésultat de cette consultation : 300 familles – Nombre de votants : 213
 - 111 voix pour la semaine à 4 jours
 - 102 voix pour la semaine à 4,5 jours
- Deux temps d'animations, organisés par un animateur de l'association des Francas avec les enfants de l'école élémentaire : lundi 11 décembre 2017 et vendredi 15 décembre 2017
- Mardi 12 décembre 2017 : Réunion/concertation des enseignants

Les Conseils d'écoles ayant pour objet unique : la réforme des rythmes scolaire ont été organisés comme suit :

- lundi 11 décembre 2017 – école maternelle Marie Curie
Avis du conseil d'école : 6 voix pour 4 jours et 3 voix pour 4,5 jours
- jeudi 14 décembre 2017 – école élémentaire Marcel Pagnol
Avis du conseil d'école : 27 suffrages exprimés
22 voix pour 4,5 jours et 5 voix pour 4 jours
- mardi 19 décembre 2017 – école maternelle Jean Jaurès
avis du conseil d'école : 4 voix pour 4 jours – 4 voix pour 4,5 jours et 1 abstention.

Après avoir fait le compte rendu des résultats de la consultation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Monsieur GIRARDI se demande à quoi va servir l'avis du Conseil Municipal. Il dit ne pas avoir d'opinion tranchée et que le Ministre de l'Éducation aurait dû avoir le courage de prendre une décision.

Madame MOSCHION s'interroge sur l'utilité des TAP (temps d'activités périscolaires).

Monsieur le Maire ne se prononce pas à ce sujet mais précise que c'est le matin que les enfants apprennent le mieux et que les enfants ont des journées plus longues avec la semaine de 4 jours. Il dit aussi que l'on constate une baisse du niveau scolaire des enfants mais que les avis restent très partagés.

Madame Cathy SAMANIEGO n'a pas de position tranchée mais signale que les spécialistes ne défendent pas le rythme scolaire de 4 jours. Elle dit qu'il est scandaleux que cette décision relève d'une dérogation.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

*24 voix pour,
2 voix contre (M. PIAZZON, Mme MOSCHION)
0 abstention,*

DÉCIDE de se prononcer en faveur du maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi.

*Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 04/01/18*

* * *

ORGANISME DE REGROUPEMENT

Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – travaux d'éclairage public lieux des travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il s'agit d'un complément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017.

Il rappelle que la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Éclairage public.

Selon les nouveaux statuts du SDEE47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;

généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public cours Alsace Lorraine et des implantations le long des façades commerciale place du 14 Juillet.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 2 119,12 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 1 377,43 €
- prise en charge par le Sdee 47 : 1 165,51 € solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 1 377,43 € ; au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre
0 abstention,*

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public place du 14 juillet, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 1 377,43 € ;

PRECISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;

PRECISE que, dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPOS) publics de l'eau potable et de l'assainissement de EAU 47 – année 2016

Monsieur le maire donne la parole à M. GUIHARD pour présenter à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et du service d'adduction d'eau potable relatifs à l'exercice 2016, dans la partie rurale de la commune. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Le Syndicat EAU47, compétent pour cette partie du territoire, a rédigé ce rapport sur la base des rapports de ses délégataires SAUR (distribution d'eau potable) et LYONNAISE DES EAUX (assainissement).

Monsieur GUIHARD rappelle que ce service compte 356 abonnés. Il précise que le rendement global est inférieur à celui du centre ville. Il signale une perte moyenne de 2,37 m3 par jour malgré une investissement moyen annuel de 1,3 million d'euros pour le changement de canalisations.

Le rendement n'est pas le pire du département mais se trouve en avant dernière position. Il informe qu'une personne sera embauchée avec mission d'améliorer ce rendement.

Il précise que la consommation moyenne est de 119 m3 par an et par abonné et ajoute que le syndicat EAU 47 se porte bien.

Il annonce que le prix de l'eau ne changera pas en 2018 mais que le prix de la redevance a été multiplié par trois en dix ans.

Monsieur le Maire pense qu'il y a beaucoup de fuites.

Monsieur CASTAGNOS déplore une mauvaise qualité gustative et signale qu'il doit acheter l'eau car elle est imbuvable.

Monsieur CADAYS pense qu'il y a des pertes d'eau au niveau des bouches incendies.

Madame FAURE signale que des camions viennent remplir leur citerne de façon illégale.

Afin d'assurer la transparence du service public, ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

*Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,
Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,*

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable (parties rurales) relatif à l'exercice 2016, rédigé par le syndicat EAU47, compétent.

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 04/01/2018

* * *

AFFAIRES DIVERSES

Contrat de bail orange : implantation, mise en service et exploitation des « équipements techniques » - château d'eau d'Aiguillon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le 1er Septembre 1997 la commune a conclu un bail avec la société France Telecom Mobile, Ce contrat a fait l'objet d'avenants : le n°1 avec Orange France en date du 6 Novembre 2006 et le n°2 avec Orange France en date du 03 juin 2010. Ce bail prend fin à compter du 6 Novembre 2018.

Le conseil municipal est appelé à signer un nouveau contrat avec Orange, Société Anonyme dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, afin de procéder à l'exploitation de ces réseaux par l'implantation d'« Equipements Techniques » sur le Château d'eau rue Jules Ferry à Aiguillon. Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Ce bail est prévu pour une durée de 12 ans à compter du 6 novembre 2018 pour un loyer annuel de 3000 Euros indexé à 2% par an. L'ensemble des dispositions sont décrites dans le contrat de bail joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

ACCEPTE le projet de travaux proposés par la société ORANGE FRANCE sur sa station-relais située sur le château d'eau d'Aiguillon, dans le cadre de l'exploitation de ces réseaux par l'implantation « d'Equipements Techniques »,

ADOPTE le bail joint en annexe.

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le

* * *

Projet de restauration de la mare de la carrière Saint Martin – Partenariat avec l'association SEPANLOG

Le 18 juillet 2014, le conseil municipal a pris une délibération concernant la rétrocession à la commune

d'une carrière de sable et gravier située au lieu-dit « St Martin » exploitée jusque là par l'entreprise SA Gauban.

Ce site, issu de la restauration de l'ancienne gravière, s'étend sur 7 ha, et comprend une prairie (bénéficiant d'une fauche tardive annuelle) et un plan d'eau de 0,3 ha environ alimenté par la nappe phréatique.

La commune d'Aiguillon, propriétaire du site, a classé ce site en ZN dans son PLU et souhaite y mener des actions durables de gestion en faveur de la biodiversité. Suite à l'appel à initiative lancé en octobre 2016 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, une première phase de restauration de la mare a été initiée en mai 2017 à travers le partenariat SEPANLOG/Commune d'Aiguillon/Collège Stendhal, Cette première phase consistait dans la lutte manuelle contre les ligneux (saules et peupliers, la plantations d'hélophites (1000 pieds de roseau commun, la pose d'un enclos de protection des roseaux contre les ragondins et la sensibilisation au fonctionnement de la maire et de ses habitants. Une classe de 6ème du collège d'Aiguillon, leur enseignant ainsi qu'un agent communal ont pris part au projet.

Tout projet de restauration de milieu n'a de chance d'aboutir que s'il est maintenu dans la durabilité. Dans ce contexte, la SEPANLOG propose, dans le cadre de ce nouvel appel à initiative, la deuxième phase de ce projet de restauration de site : renforcement et diversification des actions précédentes pour favoriser la dynamique de la mare.

Valeur patrimoniale de la zone humide

- Bien que des inventaires protocolisés n'aient pu être menés sur la zone, des observations aléatoires réalisées entre 2010 et 2015 sur site ont permis d'inventorier plusieurs espèces.

Objectifs et actions envisagées

- Lutte contre la fermeture du milieu :

L'objectif est de limiter le comblement de la mare par la colonisation des ligneux, et de maintenir un degré d'ensoleillement satisfaisant sur l'ensemble du plan d'eau et des berges de la mare. Cette action consiste en l'enlèvement manuel de végétaux ligneux en excès (saules, peupliers) et l'exportation de la matière organique.

- Renforcement de la végétation rivulaire :

La végétation rivulaire assure plusieurs rôles écologiques (alimentation, reproduction, refuge pour la faune, épuration de l'eau, lutte contre l'érosion), et sa conservation et son développement est un objectif pour le maintien de la qualité du fonctionnement du plan d'eau.

L'action proposée consiste dans le renforcement de la végétation hélophyte par plantation de roseau commun, ensemencement de graines de Massette et ou plantation de jeunes plants d'Iris et de Massette. L'objectif est de favoriser la diversité végétale dans le processus de recolonisation végétale et de densifier les abris pour la faune.

- arrachage d'espèces exotiques envahissantes

Considérée comme l'une des espèces exotiques à caractères envahissant les plus problématiques à l'échelle européenne, la Jussie est une plante aquatique qui concurrence la flore aquatique locale. Elle peut transformer le milieu en créant un déficit en oxygène par la décomposition de sa biomasse, limitant ainsi la survie de la plupart des espèces animales et ainsi aboutir au comblement de la mare. L'arrachage des pieds de Jussie et leur exportation permettra ainsi de limiter la concurrence sur les plants d'hélophytes et de favoriser leur développement.

- aménagement de refuges pour la faune

L'objectif est de diversifier les micro-milieus et les gîtes favorables à la petite faune. La création de tas de bois ou de murets en pierres sèches avec interstices non colmatés (en fonction des opportunités) à proximité de la mare constitue une action permettant de fixer des populations d'amphibiens, de reptiles, et d'insectes.

- Sensibilisation à la protection des zones humides :

L'ensemble de l'action sera encadrée par un salarié de la SEPANLOG. Les éléments nécessaires à la compréhension de l'action seront dispensés lors de l'action (fonctionnement et intérêt écologique d'une mare, éléments de biodiversité observables, modalités de gestion).

Public visé

Le public bénéficiaire du projet est composé d'une classe du collège d'Aiguillon. Sont également associés au projet les employés communaux en charge de la gestion des espaces verts, et l'enseignant encadrant ce projet pédagogique.

Partenariat

Le projet de restauration de la zone humide par chantier participatif est porté par l'association SEPANLOG. Il s'inscrit dans un partenariat entre la commune d'Aiguillon et l'association, la commune assurant le transport des élèves du collège sur le site à restaurer.

Résultats attendus

Les résultats attendus dans le cadre de cette opération correspondent à l'amélioration du fonctionnement biologique de la mare (restauration d'une ceinture de végétation rivulaire, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion de la colonisation ligneuse en bordure), la diversification des micro-habitats par des aménagements simples (constitution d'abris pour la faune), l'amélioration de la valeur paysagère du site et la sensibilisation auprès de 25 collégiens et plusieurs employés communaux sur l'intérêt écologique des zones humides et les modalités de gestion. Le chantier participatif a pour visée finale de susciter l'implication citoyenne dans la protection de la biodiversité locale.

Le Conseil Municipal est appelé à renouveler le partenariat avec la réserve naturelle de la Mazière et à autoriser l'association SEPANLOG à intervenir sur le territoire de la commune pour mener à bien le projet de restauration de la mare de la carrière Saint Martin, ce partenariat comprenant la prise en charge du transport des collégiens par la commune .

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

26 voix pour
0 voix contre
60 abstentions

ACCEPTTE de renouveler le partenariat entre la commune et l'association SEPANLOG pour la restauration de la mare de l'ancienne carrière Saint Martin,

VALIDE la prise en charge du transport des collégiens par la Commune.

AUTORISE L'association SEPANLOG à intervenir sur le territoire de la commune pour la restauration de la mare sise à « Saint Martin » dans le cadre d'un chantier participatif.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura plus de communication en 2018 et qu'un film sera réalisé sur l'intervention d'une classe de 6ème sur ce site.

*Publié le 22/12/17
Visa Préfecture le 04/01/2018*

* * *

POINT DE DERNIERE MINUTE

Association Football Confluent 47 – Modification subvention d'objectifs. Accord versement anticipé d'une partie de la subvention à hauteur de 2 000 €

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

L'association Football Confluent 47 souhaite que le conseil municipal accepte le versement par anticipation d'une partie de la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2018 à hauteur de 2 000 € afin de faciliter l'organisation de leur saison sportive.

Si l'assemblée valide cette demande, les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

Au vu du résultat des votes tels que détaillé ci-dessus,

AUTORISE le versement d'une partie de la subvention de l'association Football Confluent par anticipation à hauteur de 2 000 € avant le vote du budget primitif 2018.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire ou son représentant pour signer la convention d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 22/12/17

Visa Préfecture le 04/01/2018

* * *

Motion concernant l'installation des compteurs LINKY déposée par le groupe Front de Gauche du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante, concernant l'installation des compteurs LINKY, déposée par le groupe « Front de Gauche » du Conseil Municipal :

"Face aux inquiétudes de nombreux administrés sur la pose des compteurs LINKY, notre principale raison de refus reste le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes électromagnétiques qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations.

Ces radiofréquences émises par le procédé CPL sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de Recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.

D'autres risques ou inconvénients existent :

Le non respect de la vie privée et des libertés individuelles, puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;

Le piratage aisé des compteurs communicants même si les installateurs assurent que tout est parfaitement sécurisé ;

Le surcoût pour l'utilisateur puisque d'une façon ou d'une autre il faudra payer ces compteurs au fabricant et la destruction d'emploi par suppression des missions de relevé.

Nous demandons, dans le respect du principe de précaution, un moratoire pour différer l'installation de ces compteurs sur la commune d'Aiguillon dans l'attente de résultats plus complets sur des contraintes, dangers et risques liés à l'installation des compteurs LINKY, qui auront été évalués par des organismes indépendants en particulier sur les risques liés à la santé, les risques d'atteintes aux biens et aux personnes résultant de dysfonctionnement de ces compteurs, sur l'intérêt économique pour les administrés d'une telle

opération."

Monsieur PEDURAND dit qu'il n'y a pas de différence avec les adaptateurs CPL (courants porteurs en ligne) vendus dans le commerce et se demande pourquoi le problème est posé maintenant.

Monsieur GUINGAN pense qu'une réunion d'informations serait bien.

Monsieur COURET ajoute que l'on peut faire le choix ou pas d'un CPL mais souligne que ce compteur est imposé.

Monsieur le Maire précise que les délibérations concernant ces compteurs sont illégales et pourraient être cassées par la Préfecture.

Monsieur GUINGAN pense que non et fait référence à l'apparition de nombreux Collectifs anti-Linky en France. Il annonce qu'une réunion publique tenue par Monsieur SALANE à ce sujet se déroulera à Port-Ste-Marie. Il demande si cette information peut être communiquée et si une telle réunion pourrait être organisée à Aiguillon. Monsieur le Maire ne donne pas suite à la demande de diffusion de cette information dans le magazine municipal "liaisons" et informe qu'une réunion peut être menée à Aiguillon sous la forme d'un débat contradictoire.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*11 voix pour
2 voix contre (M. SAUVAUD, Mme MACARIO DE OLIVEIRA)
13 abstentions*

ADOpte la motion concernant l'installation des compteurs LINKY.

*Publié le 22/12/2017
Visa Préfecture le 05/01/2018*

* * *

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS

Marché 2017-13 Procédure Adaptée – Attribution du marché « travaux d'aménagement des espaces publics – Lot n°2 - pavage.

ARTICLE 1 : Attribution du marché
" Aménagement des Espaces Publics du Centre Ville – Lot n° 2 - Pavage "

à l'entreprise :
Travaux Publics de Gascogne
ZI de Pôme
BP 12
32100 CONDOM

Montant du marché :

- Tranche ferme : 38 425 € HT soit 46 110 € TTC
- Tranche optionnelle n°1: 157 586 € HT soit 189 103,20 € TTC
- Tranche optionnelle n° 3 : 38 830 € HT soit 46 596 € TTC

- Tranche optionnelle n° 5 : 7 300 € HT soit 8 760 € TTC

Montant total du marché: 242 141 € HT; soit 290 569,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet d'une part sur l'opération n°56 du budget principal de la Commune.

*Publié le
Visa Préfecture le*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CADAYS fait état des différents travaux que le SMAVLOT va réaliser pour un montant de 32 000 € : au Fromadan (côté Peyrelongue), au petit cours d'eau en face du Roudet, à la Malagagne...

Monsieur GIRARDI dit que ceux sont des gens qui n'y connaissent rien qui font les travaux.

Monsieur CADAYS remercie les secrétaires qui ont travaillé pendant des années au SIVU : Annie JALIBAT-CLUA, Isabelle DE LONGHI et Nathalie SCHIRO.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que c'est désormais Madame Annette GAY qui est chargée du secrétariat général et notamment de la rédaction des procès-verbaux des conseils municipaux.

Monsieur COURET signale le « sabotage » du site de la Pointe : feux, cartouches, dépôts de déchets. Monsieur le Maire répond que le SMAVLOT a été saisi et qu'ils doivent prendre des mesures pour régler l'accès.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements du Comité d'Organisation de la Fête de l'Arbre de Montesquieu.

Monsieur le Maire rappelle la date du conseil communautaire le 21 décembre.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a reçu aucune information officielle du SMICTOM concernant la nouvelle organisation de la collecte. Il indique que des points de dépôts sont prévus sur la Commune sans aucune autorisation du Maire. Il signale que la police municipale sera sollicitée pour intervenir à ce sujet. Il dit que lors du conseil du Syndicat, aucune décision n'a été prise et reste dans l'attente des demandes d'autorisation de dépôts. Il dit que ces nouvelles mesures sont scandaleuses et que l'on assiste à un retour en arrière en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers.

Madame MOSCHION rappelle que, depuis 2 ans, elle souhaite que la Commune se retire du SMICTOM

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du SMICTOM : en 2009, la fusion avec la Communauté de Communes du Val d'Albret, puis en 2011, le transfert de la compétence déchet vert à VAL'HORIZON et le départ de certaines communes.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement les contrats passés pour le traitement des déchets verts par des EPCI autres que VAL'HORIZON sont cassés par la Préfecture et de ce fait le projet d'aménagement à Vianne porté par le SMICTOM ne tient plus.

Il dit que si le SMICTOM présente en 2017 des comptes en équilibre c'est au prix de suppressions de tournées, de collectes en porte à porte et de sa politique de prévention, de protection de l'environnement et de traitement des déchets.

Monsieur le Maire veut que la gestion de la collecte revienne à la Communauté de Communes du Confluent

et des Côteaux de Prayssas,

Madame MOSCHION souligne que beaucoup de communes sont d'accord mais que rien de bouge.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets, VAL'HORIZON a racheté le terrain de XILOFRANCE (17,4 hectares au prix de 4 millions) avec obligation de créer un centre de tri départemental. Il rappelle que la compétence reste départementale au niveau de la mise en œuvre. Il informe que cela représente 10 000 tonnes par an (hors verre) pour le Lot-et-Garonne. Il précise que la stratégie du département est orientée vers la recherche de 2 syndicats de collectes pour garantir un tel tonnage. En 2019, le centre de tri sera opérationnel et il y aura aussi un cluster (réseau d'entreprises) animé par VAL'HORIZON. Il précise que Terres du Sud occupe encore les lieux mais plus pour très longtemps.

Monsieur GIRARDI dit que Monsieur SAUVAUD a eu la Présidence, qu'il l'a perdu, qu'il n'a pas été bon et que cela est dommage et grave.

Monsieur le Maire rappelle que la loi scindait les deux missions et qu'il fallait que cela soit départemental.

Monsieur le Maire conseille, si VAL'HORIZON organise des portes ouvertes, d'aller visiter car il s'agit là d'une préparation à une réhabilitation. Il souligne que VAL'HORIZON est chargé de la valorisation et que son action consistera aussi dans la distribution de composteurs.

Enfin Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, la loi ne permettra plus l'enfouissement de déchets putrescibles et qu'actuellement les problèmes existants font perdre des années.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures cinquante cinq.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION